



Les entreprises de levage assistent les entreprises de miroiterie à l'acheminement de vitrages jusqu'à la zone d'intervention.

Leurs compétences et leurs équipements sont un appui au miroitier notamment pour la mise en place de vitrages grands, lourds, sur un site difficile d'accès, voire tout cela à la fois.

Les missions du levageur :

- Réceptionner et vérifier les vitrages et leur conditionnement (bon maintien des barres) ;
- Transporter les vitrages jusqu'au chantier ;
- Gérer les problématiques d'accès depuis la voie publique, y compris procédures administratives éventuelles ;
- Lever et disposer les vitrages jusqu'à leur support.

Le levageur est le sachant sur son matériel, le poids et les particularités de manipulation du vitrage.

Sélectionnez un levageur qui a la maîtrise de la problématique verrière.

Le levageur spécialisé dans les produits verriers est au fait des particularités propres à la manipulation des vitrages et prend les dispositions nécessaires pour une manipulation adéquate de ces produits, dans le respect de la sécurité de son personnel et des tiers.

Il définit avec le miroitier le matériel de levage et manutention le plus adéquat.

Les compétences du levageur spécialisé dans la manipulation de produits verriers :

- **Bonne connaissance du vitrage**, et de ses particularités ;
- **Son matériel est adapté** et sélectionné en fonction des particularités du chantier (accès, dimension et poids du vitrage, altitude, etc.), les moyens d'accès, de levage et le palonnier utilisé tenant compte de l'ensemble de ces paramètres ;
- **Coordination parfaite** avec l'équipe de pose pendant le levage ;
- **Travail en sécurité.** Les mesures doivent être entreprises pour respecter la sécurité du personnel et des autres intervenants, conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail (voir recto). Les consignes qui lui apparaissent nécessaires doivent être communiquées aux autres intervenants sur chantier.





Les missions du miroitier :

Communiquer :

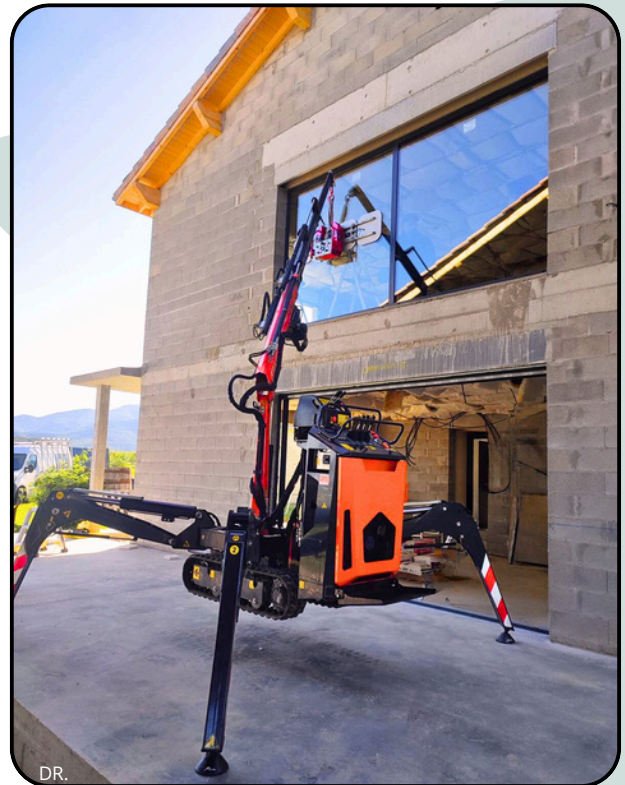
- Communiquer les dimensions, composition et poids du vitrage, ainsi que le lieu de pose ;
- Communiquer la nature de certains composants, notamment lorsque cela peut avoir une incidence à la manipulation. Par exemple les verres sont revêtus d'une couche sur une des faces externes (couche dite "auto-nettoyante" ou "anti-buée") ;
- Informer sur les particularités d'accès du chantier.

Coordonner, prendre le relais et faire la pose finale :

- Guider le levageur sur la mise en place finale ;
- Réaliser la pose conformément à ses règles de l'art, notamment le NF DTU 39, dans le cadre de ses autres attributions définies au NF DTU 39 P2.

Une fois le vitrage mis en position face au support, le miroitier installateur procède à la préparation du support (calage, aménagement final des feuillures, etc.) et guide le levageur jusqu'à mise en place du vitrage dans son support.

Le miroitier procède à la mise en place des dispositifs de maintien du vitrage (serreurs, parcloses). C'est à partir de ce moment que la mission du levageur s'achève.



La sécurité sur chantier est l'affaire de tous



Le respect des règles de sécurité sur chantier s'appliquent, particulièrement en considération de la manipulation de produits verriers grands, lourds et fragiles.

Le port des équipements de protection individuelle (par ex. Casques, Chaussures, Gants, liste non exhaustive et à ajuster en fonction des risques identifiés) est obligatoire au sens de l'article **R4311-8 du Code du Travail**.



Risque
de chute

Risques de chute :

Article R4323-64 du Code du Travail : *Il est interdit d'utiliser les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur.*

Lorsque qu'il ne peut être dérogé à cette interdiction, l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes est conditionnée au respect d'un certain nombre de conditions, définies dans **l'article R4323-89 du Code du Travail**.



INRS - Risques
liés aux chutes
de hauteur

